

COMMUNE DE TELLIN

*Tellin, Village du Carillon
et de la Musique*

☎ 084/36.61.36
084/36.66.64
📠 084/36.70.60

AVIS A LA POPULATION

Etant donné les fortes chaleurs de ces derniers jours et les prévisions futures, il convient de ne pas gaspiller l'eau de distribution.

C'est pourquoi il est demandé aux citoyens de ne pas utiliser de l'eau de distribution pour remplir piscines et bassins, laver les véhicules, nettoyer les trottoirs au jet d'eau ou encore arroser pelouses et jardins.

D'autre part, il est demandé aux agriculteurs de s'approvisionner en eau pour le bétail aux divers points suivants :

Tellin : Bouche d'incendie près de l'église.
Bure : Puits rue de Tellin, face à l'ancienne école des garçons.
Resteigne : Réservoir – Chemin des Cachets.

ARRETE RELATIF A LA DISTRIBUTION D'EAU

Le Bourgmestre,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques de ces derniers jours et les prévisions futures, il y a lieu de réglementer la distribution d'eau potable dans la Commune de Tellin ;

Considérant que le moindre retard pourrait engendrer une pénurie d'eau potable pour les habitants de l'entité ;

Vu les articles 133 § 2 et 135 § 2 de la Nouvelle loi Communale ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Art. 1 : **A dater de ce jour jusque que avis contraire, il est INTERDIT** d'utiliser l'eau de la distribution à d'autres fins que l'usage ménager (alimentation, sanitaire).

Art. 2 : Les points d'eau cités ci-dessus seront réservés uniquement pour l'approvisionnement du bétail, l'arrosage et non pour le remplissage de piscines. **Ces points d'approvisionnements sont réservés aux habitants de la commune.**

Art. 3 : Les contrevenants seront punis de peines de police.

Art. 4 : En cas de récidive, le raccordement du contrevenant sera fermé provisoirement.

Art. 5 : Le présent arrêté expédié au Greffe du Tribunal de Première Instance et de Police de Neufchâteau, à la Police Locale ;

Pour le Bourgmestre faisant-fonction.

JP MAGNETTE.

